

Mise en ligne le

17 MARS 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-34

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 29 octobre 2024 par le Sou des Ecoles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Vente de pâtisseries

ARRÊTE :

Article 1: **Le Sou des Ecoles** dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Vente de pâtisseries le samedi 29 mars 2025 sur le marché place Charles de Gaulle 01700 Saint Maurice de Beynost de 07h00 à 13h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 14 mars 2025

Le Maire,

Pierre GOUBET